

Département des Pyrénées-Orientales  
COMMUNE de SAINT-NAZAIRE

**ARRETE DU MAIRE N° 48**

- Le Maire de la commune de SAINT-NAZAIRE,
- VU, le Code des Communes, notamment l'article L 131-1, L 134-4 et L 181-38 à L 181-40,
- VU, le Code de la Route,
- VU, le Code Pénal,
- VU, l'arrêté municipal n°12 du 10 Février 1984, réglementant le stationnement dans la commune et interdisant notamment le stationnement des deux côtés de la rue des LAURIERS,
- CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la sécurité des piétons et la circulation des véhicules.

**ARRETE**

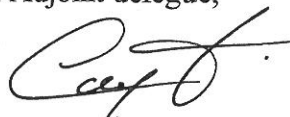
**ARTICLE I :** Afin d'assurer une meilleure sécurité des piétons, des barrières seront installées des deux côtés de la rue des LAURIERS, délimitant ainsi l'emprise du passage des piétons reliant la place Jean-Durand à l'Avenue de Canet, dans les deux sens.

**ARTICLE II :** La Secrétaire de Mairie, les Militaires de la Gendarmerie et les autorités de police habilitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-NAZAIRE, le 11 Décembre 1995



Pour le Maire,  
Henri TANYERES,  
l'Adjoint délégué,

  
**Serge COMPTA**